

AVIS AU PUBLIC

Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA)

Réalisation des lignes TRAM'BUS 1 et TRAM'BUS 2 du bus à haut niveau de service (BHNS) sur le territoire des communes de Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau et Tarnos

Le public est informé qu'en application de l'arrêté interdépartemental du 5 décembre 2017, il sera procédé à des enquêtes publiques conjointes relatives à :

- la déclaration d'utilité publique du projet précité ;
- la délimitation exacte des terrains à acquérir dans le cadre de la ligne TRAM'BUS1.

Du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018 inclus, les dossiers avec les registres annexés seront déposés au siège du syndicat 15 avenue Foch à Bayonne et dans les mairies de Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau et Tarnos.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à la commission d'enquêtes à l'adresse suivante : Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, 15 avenue Foch – 64185 Bayonne cedex.

Le public pourra également faire parvenir ses observations par voie électronique à l'attention de la commission d'enquête et à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

L'avis d'enquêtes et le dossier d'enquêtes seront également consultables sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques - Aménagement du Territoire, Construction, Logement - Enquête Publique.

M. Yvon FOUCAUD, ingénieur en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Pau, en qualité de président de la commission d'enquêtes et Messieurs Alain JOUHANDEAUX et Jean-Marie CLAVERIE sont désignés membres titulaires.

Ils assureront les permanences suivantes, afin de recevoir les observations du public :

- **au siège du syndicat** (15 avenue Foch à Bayonne) également désigné comme siège des enquêtes, les lundi 8 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 et vendredi 26 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- **dans les mairies de :**
 - Anglet le lundi 8 janvier 2018 de 14h30 à 17h30
 - Tarnos le lundi 15 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
 - Boucau le lundi 15 janvier 2018 de 14h30 à 17h00
 - Biarritz le vendredi 19 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
 - Bayonne le vendredi 19 janvier de 14h30 à 17h00.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, la commission rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée aux maires précités et au président du SMPBA pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public. Ces documents seront mis à disposition du public également sur le site internet de la préfecture (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) pendant une durée d'un an.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchués de tous droits à indemnité.

Mont-de-Marsan, le 30 novembre 2017
Le préfet des Landes,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
signé Yves MATHIS

Pau, le 5 décembre 2017
Le préfet des Pyrénées-atlantiques,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
signé Michel GOURIOU